



## Les marchés publics de travaux et les avances forfaitaires

### Qu'est-ce qu'une avance forfaitaire sur un marché ?

L'avance forfaitaire est un versement effectué aux titulaires avant le début d'exécution des marchés. Elle constitue, par là même, une dérogation au principe du service fait.

#### Principe

Le montant de l'avance forfaitaire est fixé à 5% du montant initial du marché lorsque la durée d'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à un an.

#### **Son versement n'est soumis à aucune condition.**

Mais aussi, conformément aux dispositions :

- du III de l'article 87 du code des marchés publics,
- du Pacte TPE/PME de la Dracénie,

⇒ **Une avance de 20% est proposée et versée à tout titulaire d'un marché de travaux dont le montant dépasse 20 000 euros HT.**

Son versement est conditionné à la constitution d'une **garantie à première demande<sup>1</sup>** ou à une **caution personnelle et solidaire<sup>2</sup>**.

**À savoir** : l'entrepreneur peut opter pour l'une ou l'autre de ces avances forfaitaires (5% ou 20%) ; toutefois **l'avance n'est en aucun cas une obligation**, l'entrepreneur peut la refuser, mais doit en informer la personne publique soit sur l'acte d'engagement, soit par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### Principe du versement de l'avance forfaitaire

- Dans le cadre d'une avance de 5%, le mandatement (paiement) de ladite avance intervient dès l'émission du bon de commande.
- Dans le cadre d'une avance de 20%, le mandatement (paiement) de ladite avance intervient sans formalité à compter de la réception de la garantie financière.

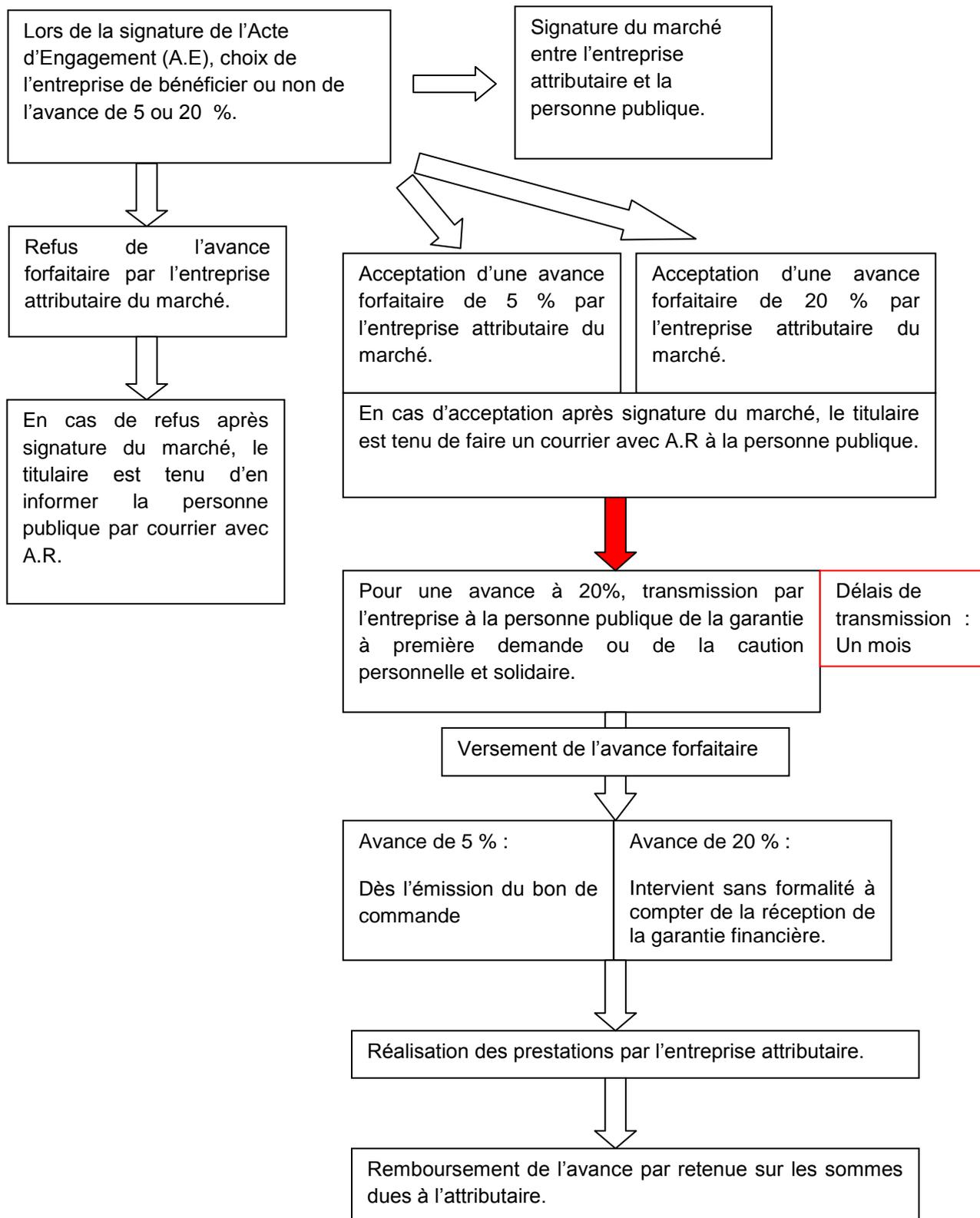
#### Remboursement de l'avance forfaitaire

Le remboursement de l'avance forfaitaire est effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

#### Principe

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimée en prix de base, atteint ou dépasse 65% du montant initial du marché, du bon de commande ou de la tranche et est terminé lorsque ce taux atteint 80%.

## L'avance forfaitaire pas à pas



<sup>1</sup> La **garantie à première demande** oblige, en cas de litige, l'organisme qui s'est porté garant, à payer avant même que le différend ne soit examiné.

<sup>2</sup> La **caution personnelle et solidaire** du chef d'entreprise pour rembourser une partie des acomptes en cas de mauvaise exécution.